

Synthèse du “Procès citoyen Linky” adressé aux Représentantes et Représentants de la Nation au sujet du compteur/capteur connecté Linky (RAPPEL)

Aux Représentantes et Représentants de la Nation, surchargés de dossiers et autres problèmes préoccupants, nous vous proposons cette synthèse (2 pages) de notre *Procès citoyen Linky* que vous pouvez lire en 4 ' 30" chrono !

Pourquoi sommes-nous opposés au déploiement du compteur Linky ?

Malgré la propagande massive, **aucune** des objections aux critiques argumentées n'est convaincante à l'examen :

Point 1. Très autoritaire Linky...

Le compteur Linky a été imposé aux usagers suite à la *Loi relative à la transition énergétique* du 17/08/2015. Or, **il n'est nullement obligatoire**, comme le précise le jugement de la chambre d'appel de Bordeaux (17/11/2020) : « *Le Linky est le résultat d'un choix technico-commercial qui ne saurait être imposé à l'abonné* ». L'obligation d'acceptation de ce compteur par un particulier ne se trouve nulle part dans la loi ! Malgré cela, de nombreux usagers ont été malmenés, harcelés, menacés pour se voir imposer le Linky !

Point 2. Très douteux Linky dès sa conception

Des experts indépendants soupçonnent fortement que l'étude a été « bâclée » par Capgemini Consulting sur arrière-fond de conflit d'intérêts et sans appel d'offres. **Comment ce cabinet “d'experts” a-t-il pu donner un avis favorable à un système aussi dispendieux au détriment de ceux qui en paieraient le coût final (nous) ?** Capgemini n'aurait-il pas été une sorte de Mc Kinsey du Linky ? L'utilisateur ainsi que les instances européennes n'ont-ils pas été trompés ? Ne faudrait-il pas diligenter une enquête parlementaire vu la gravité des conséquences ?

Point 3. Très cher Linky pour nous, qui rapporte surtout beaucoup d'argent à Enedis...

Un « investissement coûteux » qui profite surtout à Enedis, nous dit **la Cour des comptes**, dans son rapport du 07/01/2018 rappelé dans celui du 18/11/24. Et la Fédération nationale des mines et de l'énergie (FNME) le dit aussi. Nous possédons le compteur communicant le plus cher d'Europe par ses appareillages et sa sophistication. Et c'est l'utilisateur qui en paiera le prix au bout du compte. On ne peut continuer à le tromper. Avec le risque que la facture s'alourdisse encore plus pour l'utilisateur, devenu « client consommateur » obligé, livré aux offres fluctuantes sur le marché d'un **bien commun essentiel**, dans un contexte de privatisation du service public de l'électricité qui fait grimper les prix.

Point 4. Démocratiquement honteux Linky

Le Linky est l'un des marqueurs d'un inquiétant recul de la concertation citoyenne éclairée, de l'expertise indépendante des lobbys, et donc du politique et de notre démocratie. De fait, avec Linky, *qui n'est pas la propriété d'Enedis*, notre République crée le principe d'inégalité et tord le droit de la propriété privée (pourtant son fondement) : pas de pose forcée si le compteur est à l'intérieur du domicile privé, mais pose forcée quand il est accessible à l'extérieur, dans l'immeuble ou sur le terrain privé. **Enedis et ses prestataires ont utilisé des procédés indignes d'une démocratie** : non-vérités énoncées, personnes (parfois très âgées) trompées et forcées, malgré leur refus. **Cas unique en Europe. Alors que les précaires énergétiques sont de plus en plus nombreux, Enedis se sert du Linky comme télécommande à distance des installations privées au détriment des usagers. Les coupures ou réductions de puissance sont imposées autoritairement à ceux qui ne peuvent payer, cette maltraitance sociale accroissant les inégalités dans notre pays.** Linky = liberté – égalité – fraternité ?

Points 5 & 10. Très intrusif et pas honnête du tout, Linky... qui raconte des sornettes

- « *Le système Linky ne peut pas reconnaître les appareils électriques d'un foyer* » sauf qu'il le peut et s'en sert déjà car il connaît assez bien nos habitudes de vie par signatures électriques des appareils. C'est bien ce que savait le maire d'une grande ville lors du confinement quand il a demandé à Enedis de dénoncer celles et ceux qui se seraient réfugiés dans leur maison secondaire. C'est ce qu'ont bien compris les services de l'État lorsque par le décret n° 2022-955 du 29 juin 2022, il a été enjoint à Enedis, entre autres, de livrer ses données pour voir si des chômeurs inscrits à Pôle Emploi seraient susceptibles de frauder.

- « *Vos données sont protégées* » sauf qu'il y a eu déjà des brèches dans la digue relevées par la CNIL et qu'il faut être très naïfs pour le croire dans un monde électro-numérique hyper-connecté où PERSONNE n'est à l'abri du piratage des données d'autant qu'il a été démontré que le Linky est facilement piratable... (Cf. 8 & 9)

L'activation d'un compteur connecté à distance, non contrôlable et non librement désactivable par l'utilisateur, en permettant la communication de nos données privées, **viole un droit fondamental**, présent dans La Déclaration des droits de l'homme : « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile...* ». *La connexion doit être une LIBRE OPTION, pas une obligation.*

Sans parler des nombreuses infractions aux lois et règlements que nous rapportons.

Point 6. Pas très bon pour notre santé, Linky...

Il y a les lois de la physique, les faits scientifiques, et le déni quasi-institutionnalisé de ce qui dérange :

- Le courant porteur en ligne (CPL) du Linky, en se superposant au courant alternatif 50 Hertz du réseau électrique, émet un rayonnement électromagnétique potentiellement dangereux pour la santé auquel s'ajoute l'envoi des données par téléphonie mobile GPRS accroissant davantage l'électrosmog dans notre environnement. Le CPL Linky relève des radiofréquences et passe sur des circuits domestiques aux fils non blindés alors qu'ils devraient l'être : « les fils électriques des réseaux basse et moyenne tension n'ont pas été initialement conçus pour propager des signaux de communication à des fréquences supérieures à 1 kHz. Dès lors, les fils de cuivre utilisés pour la transmission du signal utile réagissent comme une antenne, et une partie de la puissance transmise est rayonnée. » (Université européenne Télécom Bretagne).

- Il relève aussi du groupe 2B cancérogènes dans la classification du CIRC-OMS. Que fait-on alors du principe constitutionnel de précaution quand Enedis compare les nuisances de ses ondes et champs électromagnétiques avec le café et les cornichons ? Il est amormal que les assureurs retiennent ce principe constitutionnel alors que les décideurs publics responsables de notre santé le bafouent ouvertement. Aujourd'hui, de nombreux témoignages, notamment de personnes électrohypersensibles (EHS), attestent de multiples souffrances occasionnées par le système Linky et son CPL (migraine, acouphènes, fatigue, insomnie...). Cela relève donc d'un problème de santé publique.

Point 7. Très énergivore Linky, bien peu écolo... et inutile pour intégrer les EnR

Le Projet Linky nous est vendu comme susceptible d'intégrer les énergies renouvelables dans le réseau. Or ce n'était pas la conclusion des grands opérateurs industriels ni de la responsable des solutions dites « intelligentes » pour l'énergie chez IBM Europe lors de la Conférence Eurelectric à Vilnius en juin 2016 qui précisait que les compteurs communicants n'étaient pas utiles pour l'injection des énergies renouvelables (EnR) ! D'ailleurs, l'Allemagne, très avancée dans les EnR, comme le Portugal, ne l'impose pas aux particuliers.

Des ONG et des associations nationales s'interrogent chez nous comme dans plusieurs pays : écologiquement très discutables, sanitaires préoccupants, les compteurs dits « intelligents » ne profitent-ils pas en réalité aux grandes entreprises énergétiques et aux entreprises tierces qui n'ont que faire de l'écologie, de notre santé et de notre porte-monnaie, et donc au détriment des usagers consommateurs ?

Outre son coût excessif, le système Linky (censé nous faire économiser l'électricité) consomme (ironiquement) beaucoup d'électricité (capteurs, concentrateurs, antennes, data centers) et a un très mauvais bilan carbone (énergie et matières extractives fossiles). La longévité d'un compteur Linky aura du mal à atteindre les 20 ans théoriques, et les concentrateurs ajoutés, 10 ans, à comparer avec les 50 à 80 ans de durée de vie des anciens compteurs envoyés à la casse par milliers et sans nécessité de concentrateurs ! À l'heure de la lutte contre l'obsolescence programmée, de la durabilité, de la sobriété énergétique, du dérèglement climatique, est-ce bien raisonnable ?

Points 8 & 9. Piratable et peu fiable Linky...

et inconséquent quand il supprime la relève à pied pour économiser du personnel

Selon la revue *Canard PC* et Philippe Wolf, chef de projet à Saclay, le compteur Linky peut être facilement hacké. Par sa conception, sa fiabilité est plus que discutable. Des incendies, des dysfonctionnements nombreux, des surfacturations aberrantes ont été recensés par les citoyens et souvent relatés dans la presse quotidienne régionale avec une honnêteté que nous n'avons pas retrouvée dans les grands médias payés en pages entières de publicités pour Enedis, EDF, Engie, Total etc. Et il n'y a aucun contrôle citoyen des actions (ou exactions) d'Enedis SA par nos représentants. Est-ce normal ?

De plus, la montée en puissance et le contrôle « en distanciel » sur des circuits électriques domestiques souvent vétustes auxquels on surajoute le CPL, humainement non vérifiés, sont, de toute évidence, techniquement dangereux. Pour des raisons de sécurité, de fraude éventuelle, une vérification de l'installation électrique avec relève à pied de l'index une fois par an doit être impérativement maintenue, que nous ayons Linky ou pas.

Résumons :

Environnement sain et préservation de notre santé, de notre liberté, respect de l'intimité du foyer, honnêteté de l'information ; réelle utilité pour l'utilisateur, sobriété électrique, souci d'écologie, pilotage des EnR, lutte contre l'obsolescence programmée, durabilité ; fiabilité, sécurité, simplicité ; faible coût du système pour l'utilisateur et la collectivité, service d'intérêt vraiment public : le système Linky ne remplit AUCUNE de ces cases, bien au contraire.

Nous avons le compteur électrique le plus ruineux pour l'utilisateur en Europe et le plus intrusif, probablement l'un des plus sanitaires nocifs surtout en raison de son CPL, peu fiable et de bien courte durée de vie.

Or, il n'y a eu AUCUNE enquête-bilan par des organismes totalement indépendants des lobbys ni AUCUN contrôle d'Enedis par la Représentation parlementaire. Qu'elle ait pu valider le choix d'un compteur/capteur expérimental si dispendieux et problématique interroge. Les associations et collectifs anti-Linky qui ont travaillé sur le « Procès citoyen » ont constaté qu'il s'agit avec le système Linky d'un ensemble de dénis aberrants. Et cette attitude de déni, force est de constater qu'elle émane du politique qui s'aveugle et n'écoute pas les doléances remontées du terrain.

Pour plus d'informations, ci-joint notre Procès citoyen Linky avec argumentation détaillée où nous vous posons 6 questions. Nous attendons vivement vos réponses.

Comme nous vous l'avons dit lors de notre première version de juin, et comme nous l'avons fait, nous communiquerons à tous les citoyens signataires qui vous interpellent vos réponses comme vos non-réponses.